



CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

QUE FAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN ENGIN EXPLOSIF ?

- ne pas toucher à l'engin explosif, ni le transporter ou le manipuler
- ne pas alerter le voisinage pour lui faire admirer l'engin explosif
- signaler votre découverte en contactant la police ou la gendarmerie (en composant le 17 depuis un téléphone fixe ou portable) ou la préfecture (joignable 24h/24 au 03.84.57.00.07) ou le maire de la commune dans laquelle se trouve l'engin

Les services que vous aurez contactés prendront ensuite note avec précision :

- des noms, adresse et numéro de téléphone (dans la mesure du possible, privilégier les numéros de téléphone portable) du demandeur ou de la personne à contacter au moment de l'intervention d'enlèvement de l'engin par les services de déminage de la sécurité civile
- de l'emplacement exact de l'endroit où se situe l'engin explosif
- d'une description rapide de l'engin (si possible prendre une photo numérique)

A partir des renseignements obtenus sur l'engin explosif et en fonction de sa localisation, les démineurs de la sécurité civile interviendront dans des délais qu'ils établiront en relation avec la Préfecture.

Sauf instructions contraires, il est recommandé de :

- recouvrir l'engin avec 30 cm environ de terre ou de sable
- marquer l'endroit avec un repère discret quelconque (branches, cailloux ...)
- ne surtout pas délimiter la zone où se trouve l'engin avec des piquets ou rubans de sécurité